

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 580

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Gruet, M. Bazin, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme Bonnivard,
M. End, M. Thiériot, Mme Chazé, Mme Bazin-Malgras et Mme Minard

ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 16, substituer au mot :

« quinze »,

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger de 15 à 30 jours le délai dont dispose le médecin pour se prononcer sur l'activation de la procédure d'aide à mourir. Cette extension du délai est essentielle pour garantir une réflexion approfondie et une évaluation minutieuse de chaque situation particulière.